

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Julien Cuérel et consorts - Rendre justice aux lésés de la nouvelle fiscalité agricole - trouver une solution cantonale pour ne pas cautionner un drame humain

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 28 avril 2017, à la salle de conférence de Stat-VD, rue Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Laurence Cretegny, Fabienne Freymond Cantone, Martine Meldem, de MM. MM. Alexandre Berthoud, Eric Sonnay, Pierre-Alain Urfer, Hugues Gander, Stéphane Montangero, Michel Renaud, Julien Cuérel, Yves Ravenel, Maurice Treboux (remplaçant Jean-Marc Sordet), Vassilis Venizelos, Serge Melly, ainsi que du soussigné Philippe Jobin, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

M. Pascal Broulis, chef du DFIRE, était accompagné de M. Pierre Curchod, adjoint à l'ACI.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle que depuis 2011 la question de la fiscalité agricole est pendante, en attente d'une décision des Chambres fédérales. Or, à ce jour, il semble que cette problématique n'ait pas encore été traitée. Par ce postulat, il demande donc que le CE dresse un rapport dans lequel des solutions au niveau cantonal soient esquissées. Les situations qui le choquent, sont celles où il n'y a pas réalisation du bien, et qu'il faut payer un impôt. Il suggère des pistes comme par exemple des remises d'impôt sur les dossiers en souffrance ou le passage à un système moniste dont on ne connaît pas encore les coûts. Il souligne que les personnes concernées sont souvent âgées, et que, plus on avance moins les chances d'une solution fédérale sont envisageables.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DFIRE estime que du point de vue du fédéralisme, ce dossier est inacceptable en ce sens que la liberté des cantons de fixer leur stratégie en matière de fiscalité est atteinte, le droit du sol devant in fine être en main des communes. En effet, dans ce secteur où les cantons adaptent leur pratique fiscale au contexte agricole spécifique, la Confédération, par le biais du Tribunal Fédéral, s'est arrogé le droit de percevoir de l'IFD ainsi que de l'AVS sur des terrains voire des maisons vendues, dans un secteur particulier comme l'agriculture.

Il déplore le fait que le Tribunal Fédéral ait, d'une certaine manière, légiféré dans ce domaine. Les solutions dans ce dossier très compliqué étant encore à trouver, le chef du DFIRE estime qu'il est positif de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

Nous restons pour le moment dans l'attente des décisions des Chambres fédérales, qui donneront le cadre à ce dossier.

Le fait que le prix du terrain ne soit pas le même sur l'arc lémanique que dans d'autres cantons n'a pas simplifié les choses au niveau fédéral. Que des terrains aient vu leur valeur augmenter fortement par des valorisations liées au zonage a également rendu le débat difficile, étant entendu qu'il est normal qu'il y ait perception d'un impôt lorsque la plus-value découle d'une décision de l'Etat.

Dans notre canton, nous avons une série de dossiers bloqués, dont 230 qui concernent des aliénations, et 190 qui concernent d'autres opérations (donations, cessations d'activités). Les dossiers les plus complexes concernent les donations, qui couvrent environ une cinquantaine de cas.

Dans l'avenir, il faudra paramétrer ce qui reste dans l'exploitation ; dans la période transitoire, s'il n'y a pas de solution fédérale, on ne pourra pas éluder l'AVS et l'IFD. Dès lors, avec un taux de 7%, la marge de manœuvre est restreinte : la remise d'impôt ne peut être accordée qu'en cas de difficultés financières, et non pas pour payer l'impôt dû sur la plus-value, étant entendu que les communes ne sont pas tenues de suivre l'éventuel effort du canton.

4. DISCUSSION GENERALE

Dans ce dossier, il n'y a pas de solutions miracle, celle lancée au niveau fédéral par la motion Müller étant mal partie. C'est pourquoi, il faut trouver des solutions, au niveau cantonal afin d'adoucir le taux. Il est souligné, que ce n'est pas à considérer comme étant un avantage fiscal pour l'agriculture.

Les députés sont convaincus que, moyennant modifications légales, le canton a les moyens de trouver des solutions touchant l'agriculture dans ce dossier.

Une problématique est soulevée par plusieurs députés. En cas de vente du domaine, les choses devraient être claires, mais en cas de donation, il faut trouver des solutions, notamment en ce qui concerne le calcul du coût de la transaction.

Le Tribunal Fédéral, en augmentant le montant de l'impôt, met les familles agricoles dans des situations difficiles, elles qui comptent sur ces revenus pour pouvoir financer leur retraite. Ce qui choque les commissaires, ce sont les cas où il n'y a pas réalisation du bien, et qu'il faut payer un impôt avoisinant 50% y compris l'AVS.

Il est indispensable d'apporter une solution dans la pratique fiscale en ce qui concerne la fortune commerciale et la fortune privée. Notre système actuel n'est plus viable, nous restons un des derniers cantons avec une telle pratique. Les députés sont conscients que si nous changions de système, il faudrait faire une analyse fine sur les conséquences du point de vue fiscal sur les finances cantonales.

La commission demande au Conseil d'Etat d'examiner la question des remises d'impôts et de consulter les communes sur ces questions.

Les députés soutiennent ce postulat et demande au Conseil d'Etat d'étudier toutes les pistes possibles afin de trouver des solutions efficaces dans l'intérêt de cette profession.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer au Conseil d'Etat pour rapport.

Echichens, le 8 septembre 2017

Le rapporteur
(Signé) *Philippe Jobin*